



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr



DÉCISION DU MAIRE

PAPILLONS BLANCS CONVENTION SALLE D'ARMES REZ-DE-CHAUSSÉE LE 20 JANVIER 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Guillaume CARON représentant de l'Association Les Papillons Blancs, à utiliser la salle du rez-de-chaussée de la salle d'Armes le mardi 20 janvier 2026 en vue d'accueillir : les vœux du personnel

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée », située 4 Place du Générale Gaulle

Le Maire décide de signer avec les Papillons Blancs, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

